

## Communiqué de la Caisse Primaire de l'Assurance Maladie du Gers



Communiqué de la Caisse Primaire de l'Assurance Maladie du Gers

### Comment les assurés doivent-ils contacter l'Assurance Maladie du Gers pendant le confinement ?

La CPAM du Gers vous explique comment garder le contact en cette période de confinement.

À la suite à la décision du Gouvernement de restreindre au maximum les déplacements et limiter les contacts entre les personnes, l'Assurance Maladie du Gers invite ses assurés, pour toute demande ou démarche, à privilégier les canaux dématérialisés de contact.

En effet, jusqu'à la levée des mesures de confinement, pour protéger ses publics et protéger ses collaborateurs, les points d'accueil physique seront fermés.

Pour contacter les services de l'Assurance Maladie, il convient donc de privilégier les services en ligne ci-dessous :

#### Le compte ameli :

#### Le forum ameli :

Premier espace collaboratif dédié aux droits et démarches à effectuer auprès de l'Assurance Maladie, le forum assurés d'ameli.fr est alimenté par les assurés eux-mêmes qui peuvent partager leur expérience et leurs conseils en toute simplicité. Créé par l'Assurance Maladie, ce service est conçu pour offrir aux assurés la possibilité de dialoguer librement et de s'entraider facilement. Le tout, dans un cadre sécurisant offrant la certitude de trouver la bonne information, grâce à une vérification des réponses par une équipe de webconseillers de l'Assurance Maladie : les experts ameli.

#### La plateforme téléphonique, à n'utiliser qu'en cas d'urgence

Tout le personnel de l'Assurance Maladie du Gers reste fortement mobilisé et toutes les dispositions ont été prises pour maintenir le service public, prioritairement sur les remboursements de soins, le versement des indemnités journalières, des rentes ou des pensions d'invalidité

#### Coronavirus Covid-19 : où trouver des informations ?

Pour répondre aux questions sur le coronavirus Covid-19, les mesures mises en place par le Gouvernement ou encore les recommandations et consignes, plusieurs sources officielles d'information sont à votre disposition. Elles sont réactualisées au jour le jour, en fonction de l'évolution de la situation.

Il s'agit :

- ◆ du site du gouvernement
- ◆ du site du ministère des Solidarités et de la Santé
- ◆ du site de Santé publique France

De plus, une plateforme téléphonique est disponible 7 jours sur 7, de 8 h à 21 h, pour répondre aux questions non médicales : **0 800 130 000** (appel gratuit).